



Programme
d'investissements d'avenir

La Caisse des Dépôts est l'un des principaux opérateurs du programme d'investissements d'avenir

Lancée en 2009 par le président de la République, la réflexion sur les priorités nationales a permis de définir un programme d'investissements d'avenir ciblant cinq registres de dépenses porteuses de croissance et d'emploi :

- l'enseignement supérieur et la formation ;
- la recherche ;
- les filières industrielles et les PME ;

- le développement durable ;
- le développement de l'économie numérique.

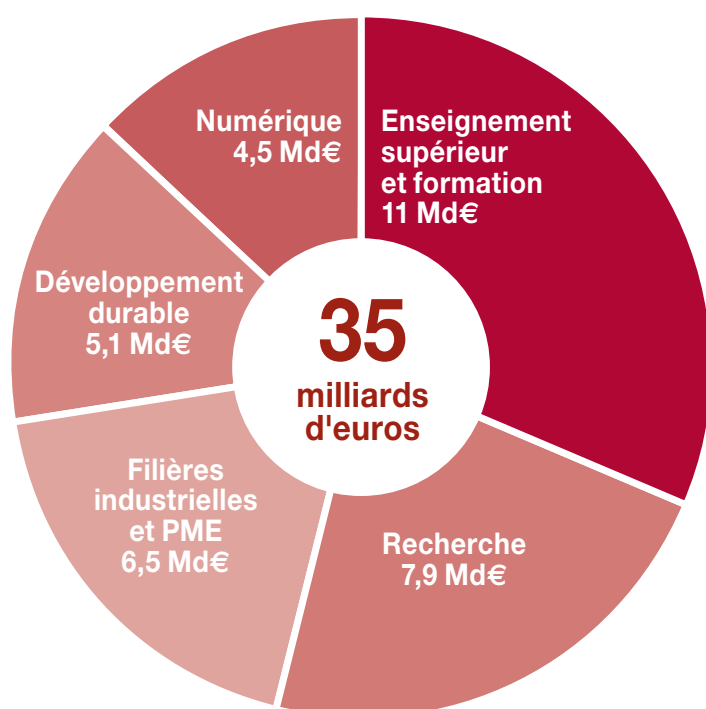
Ces cinq priorités nationales, qui font écho aux priorités stratégiques du groupe Caisse des Dépôts, seront financées par une enveloppe globale de 35 milliards d'euros dotée par l'État.

Parmi les 10 opérateurs retenus pour mettre en œuvre le programme d'investissements d'avenir, la Caisse des Dépôts s'est vu confier la gestion de plus de 7 Md€.

Cette attribution fait de la Caisse des Dépôts l'un des principaux opérateurs du programme. Elle souligne la pertinence de son plan stratégique axé sur l'économie de la connaissance, le logement, les entreprises et le développement durable. Elle constitue une reconnaissance de son expertise, en particulier comme investisseur avisé.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, la Caisse des Dépôts agit en son nom, pour le compte de l'État, et joue un rôle moteur, avec une présence active en région.

L'enveloppe globale gérée par la Caisse des Dépôts se décline en 8 conventions distinctes.



Répartition de l'enveloppe de 35 Md€ du programme d'investissements d'avenir entre les 5 priorités nationales

Économie sociale et solidaire 100 millions d'euros

Cette action vise à la création et à la consolidation d'emplois en renforçant les intervenants actuels de l'économie sociale et solidaire, en favorisant l'émergence de nouveaux acteurs et en diversifiant la gamme d'outils financiers.

La Caisse des Dépôts interviendra en quasi-fonds propres en s'appuyant sur les partenaires financiers sélectionnés par appel à candidature.

Formation professionnelle en alternance

500 millions d'euros

Les actions en matière de formation professionnelle en alternance ont pour objet, d'une part, de moderniser l'appareil de formation en alternance en l'ouvrant aux métiers d'avenir et, d'autre part, de renforcer les capacités d'hébergement des jeunes engagés dans ce type de formation. Ces actions bénéficieront systématiquement d'un cofinancement qui associera acteurs publics (collectivités locales, chambres consulaires) et acteurs privés.

Fonds national d'amorçage

400 millions d'euros

Ce fonds, géré par CDC Entreprises, assurera l'émergence des projets les plus innovants, en renforçant les fonds d'investissement intervenant dès l'amorçage. Les entreprises en création dans les secteurs stratégiques tels que définis par la stratégie nationale pour la recherche et l'innovation (SNRI) seront plus spécifiquement ciblées par ce dispositif.

Les fonds abondés pourront être des fonds existants ou en cours de constitution. Ils pourront être liés à des organismes de recherche ou d'enseignement supérieur. Il s'agira également de fonds autonomes (amorçage ou capital risque).

Développement de l'économie numérique

4 250 millions d'euros

Le fonds national pour la société numérique remplira deux objectifs : accélérer le déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit sur le territoire et accompagner le développement des nouveaux usages, services et contenus numériques innovants. Il interviendra en subventions, fonds propres, quasi-fonds propres ou prêts. Ce volet numérique s'articule avec les interventions de la Caisse des Dépôts dans ce domaine.

Ville de demain

1 000 millions d'euros

L'action « Ville de demain » est destinée à favoriser un développement urbain plus respectueux de l'environnement et facilitant l'émergence d'une nouvelle façon de construire et de gérer la ville. S'inscrivant dans un processus très sélectif, les actions financées dans cette convention devront répondre à un haut niveau de performance environnementale et d'innovation, et avoir un fort caractère démonstrateur. En ce sens, ce programme vise à compléter les outils de la politique publique en faveur du logement, de la rénovation des quartiers sensibles et du développement durable urbain.

France Brevets

50 millions d'euros

La Caisse des Dépôts a créé avec le soutien de l'État un fonds d'investissement dans les brevets, afin de donner à la valorisation et aux échanges de brevets un cadre d'exercice transparent et accessible aux différents acteurs de l'économie, et de contribuer à la mise en place des infrastructures de la nouvelle économie de la propriété intellectuelle.

France Brevets investira dans l'acquisition de licences sur les brevets issus de la recherche publique, il prendra en charge les coûts de

valorisation des brevets et reversera aux universités une part des revenus de licence obtenus. France Brevets est complémentaire des sociétés de valorisation régionales, car il permet un rapprochement de portefeuille de brevets de différentes origines et une valorisation à l'échelle internationale.

Pôles de compétitivité

200 millions d'euros

L'action vise à renforcer le rôle des pôles de compétitivité en cofinçant des plateformes mutualisées d'innovation. Ces plateformes doivent permettre aux entreprises, principalement membres de pôles et en particulier les PME, de disposer d'un outil commun en vue de réaliser tests, prototypes, séries limitées, dans un esprit de co-investissement public-privé.

Sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT)

900 millions d'euros

À travers la création d'un fonds national de valorisation de la recherche publique confié à l'Agence nationale de la recherche (ANR), un soutien sera apporté à la création de sociétés de valorisation de site favorisant les transferts de technologie. Ces sociétés sont dénommées « sociétés d'accélération du transfert de technologies » (SATT).

L'intervention de ce fonds s'articulera avec les actions menées dans le cadre de France Brevets et du fonds national d'amorçage. La Caisse des Dépôts recevra les fonds de l'ANR et mettra en place la participation de l'État et ses avances en comptes courants d'associés dans la SATT.



+ D'INFOS

www.caissedesdepots.fr

